

Québec, le 30 août 2023

Aux administrateurs des zones d'exploitation contrôlée (zecs) de chasse et de pêche

Madame, Monsieur,

Depuis 2015, le Ministère et les organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche sont engagés conjointement dans la mise en œuvre de plans d'action régionaux relatifs à l'encadrement du camping dans les zecs de chasse et de pêche. Il s'agit d'une démarche importante devant mener à la mise aux normes de tous les sites, de tous les emplacements et de tous les équipements et accessoires de camping sur ces territoires, en respect des lois et des règlements applicables et pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec, formulées en 2016.

Afin de respecter cet engagement et pour répondre à un besoin exprimé par certains membres, vous trouverez ci-joint une directive ministérielle à l'égard des organismes gestionnaires d'une zone d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche concernant l'inventaire et l'attribution des emplacements de camping.

Il vous est demandé d'appliquer cette directive dès maintenant. Celle-ci a notamment été soumise à votre fédération, Zecs Québec, qui l'appuie et qui nous a confirmé sa volonté de supporter ses membres et le Ministère dans son application.

Pour des précisions, vous pouvez communiquer avec les représentants de la Direction de la gestion de la faune de votre région. Enfin, nous vous remercions de votre collaboration habituelle et de votre engagement pour un accès équitable au territoire public.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs,



Jacob Martin-Malus

p. j. 3

cc. M^{me} Myriam Bergeron, directrice générale de Zecs Québec
M. Daniel Labrecque, sous-ministre adjoint aux autorisations
environnementales et aux opérations régionales